

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 08 novembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Actualisation du tableau des emplois non permanents

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois non permanents afin de procéder à :

- l'ouverture d'un poste de technicien territorial, au service maintenance et amélioration du patrimoine, au sein de la direction du patrimoine, sur le poste de projeteur bâtiment, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois non permanents comme suit :

Rattachement	Nombre de postes	Cadre d'emplois	Quotité
Direction du patrimoine	1	Technicien territorial	Temps complet

Vu, le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu, le Code du Travail ;

Vu, le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette actualisation du tableau des emplois non permanents sont prévus au budget de la Collectivité ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

28 voix pour

0 abstention

5 voix contre

Valide ces modifications

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221114-2022-169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Publication : 21/11/2022

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.